



## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

# REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2025.2026



L'école est un lieu d'enseignement et d'éducation. Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de vie en commun. Il s'applique sur tous les temps scolaires à l'école et en dehors de l'école.

Chacun est tenu au respect du caractère propre de l'établissement, au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

L'école Ste Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. Elle est liée à la municipalité de Vieillevigne par un contrat d'association. L'enseignement y est gratuit, les charges de fonctionnement sont assumées par la collectivité locale. Les participations financières demandées aux familles au titre de la scolarité de chacun des enfants concernent les frais liés au caractère propre, à l'investissement immobilier et aux dépenses non couvertes par les subventions versées par la municipalité (catéchèse, sorties scolaires, encadrements spécifiques, fournitures, ...).

Chaque enfant est accueilli quels que soient son niveau scolaire, sa forme d'intelligence, son milieu de vie, son histoire, ses capacités, et est accompagné sur un chemin de réussite dans sa formation pour être en mesure de réussir sa vie.

Ainsi, l'école Privée Mixte Ste Jeanne d'Arc est ouverte à tous et propose un projet éducatif qui prend en compte la personne en reliant l'enseignement, le fait religieux, l'éducation aux valeurs de la République et la proposition d'un sens chrétien de l'Homme et de la vie.

### **La fréquentation scolaire établit une relation contractuelle**

L'inscription d'un élève dans l'établissement oblige la famille à respecter le projet éducatif, à adhérer au règlement intérieur et l'engage à verser les participations financières. L'inscription d'un élève dans une école établit une relation contractuelle entre l'établissement et les parents.

*Cette relation est basée sur une confiance réciproque et une bonne communication entre la famille et l'équipe enseignante pour le bien de l'enfant.*

Cette relation entre la famille et l'établissement demeure soumise aux règles applicables à tout contrat et peut être rompue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de désaccord entre la famille et l'école.

Le montant des participations financières est fixé annuellement par l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'établissement (OGEC de Vieillevigne) en lien avec le chef d'établissement. Un non-respect de ces dispositions donne lieu à des relances orales ou écrites et peut conduire à des procédures de recouvrement pouvant entraîner ensuite une non réinscription de l'élève. Le paiement des rétributions s'effectue soit par chèque soit par prélèvement. Tout prélèvement rejeté sera reproposé le mois suivant.

## ✓ La relation famille/école :

*« L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre et réussir. »*

### ▪ les admissions et les inscriptions :

Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bon état de santé. Toutefois, des dispositions particulières sont prises pour les enfants atteints de certaines affections ou handicaps compatibles avec une scolarité.

En maternelle, seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique (propreté et socialisation) compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.

L'admission de l'élève, en maternelle ou en élémentaire, est enregistrée par le Chef d'établissement après rencontre avec la famille, et sur présentation :

- du livret de famille ou d'une pièce certifiant la filiation,
- des pages du carnet de santé ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre indication,
- du certificat de radiation pour un élève ayant déjà fréquenté un établissement scolaire,
- de(s) livret(s) scolaire(s) de l'enfant

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

### ▪ Les informations recueillies et le droit à l'image :

Les informations recueillies par l'établissement sont obligatoires pour l'inscription et sont constitués à des fins administratives. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école.

Certaines données seront transmises à leur demande au rectorat et à l'Inspection Académique, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est liée l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l'école Sainte Jeanne d'Arc s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autre que ceux cités dans le présent article et à utiliser l'image et les productions d'élèves qu'à des fins de communication pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Pour chaque année scolaire, par le biais de la fiche de renseignement, et conformément à la loi, article 9 du code civil sur le « droit à l'image et au son » et à l'article 121-2 du code de la « propriété intellectuelle », la personne responsable autorise à prendre et à utiliser les photographies, les œuvres et les films originaux, réalisées dans le cadre scolaire, sous la responsabilité du chef

d'établissement et à les publier éventuellement : pour la plaquette de l'établissement pour des projets d'école et de classe (cahier de vie, arts visuels, ..), pour la presse écrite (journaux ; le Mag, ...) pour des supports audiovisuels (film sortie scolaire ;CDRom, diaporama), pour le site Internet de l'établissement, pour la page Facebook de l'établissement. Cette autorisation de publication est consentie pour une année scolaire et à titre gratuit.

La personne responsable autorise que les paramètres de la photographie ou de l'œuvre soient modifiés (couleur, taille, cadrage, montage) selon les besoins des supports utilisés, dans le respect de la dignité de la personne.

À tout moment la personne peut demander que les photographies prises soient supprimées, floutées ou masquées. Cette demande doit être faite par écrit au chef d'établissement.

Par ailleurs, l'établissement s'engage à veiller à la qualité des organes de diffusion, au contenu des messages et se porte garant du traitement des documents utilisés.

- L'assurance scolaire :

A l'école Sainte Jeanne d'Arc, l'assurance scolaire est obligatoire, elle est comprise dans les rétributions scolaires. Tous les élèves seront affiliés à l'assurance scolaire Aviva.

- Les élèves en situation de handicap :

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé peut être inscrit dans une école maternelle ou élémentaire qui constitue son établissement de référence.

L'équipe pédagogique sera soucieuse de la mise en œuvre de son projet personnalisé de scolarisation (PPS) validé par la MDPH, et assurera le suivi et la régulation avec le concours de l'équipe de suivi de scolarisation réunie par l'enseignant référent.

- Les élèves atteints d'un trouble de la santé :

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie, d'intolérance alimentaire ou encore accidenté, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. À la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du chef d'établissement en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin scolaire ou de PMI, le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les personnels de l'établissement concernés par la pathologie de l'enfant (ASEM, restauration, service d'inter-classe et périscolaire ...).

- Les absences :

L'inscription d'un enfant dans une école implique de la part de la famille une fréquentation régulière de son enfant. C'est obligatoire et conforme aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

*« Un enfant qui n'est pas chez lui, n'est pas forcément à l'école... »*

Pour chaque absence, vous avez l'obligation de prévenir l'école le jour même par téléphone, par le mail de la classe ou bien le signaler à l'aide du formulaire « Absence » proposé en page d'accueil sur le site de l'école ; ainsi que la restauration scolaire et le service périscolaire pour les enfants

concernés. Si l'école n'est pas prévenue, l'absence est immédiatement signalée aux responsables légaux de l'élève pour s'assurer de la sécurité de ce dernier. Une absence sera obligatoirement justifiée par écrit, à l'aide du bulletin d'absence, dès le retour de l'enfant à l'école (pour le registre d'appel). Pour une absence de plus de 3 jours, il sera impérativement demandé un certificat médical.

Toute absence pour congés ou motifs personnels sur temps scolaire nécessite une autorisation de l'Inspecteur (courrier à transmettre à l'inspection sous couvert du chef d'établissement) à transmettre un mois auparavant. Par ailleurs, les enseignants n'ont pas d'obligation de préparer le travail pour ces absences.

Toutes les absences sont consignées dans un registre spécial et remontées à l'Inspecteur quand il est constaté un absentéisme récurrent ou des écarts fréquents, c'est-à-dire un manquement en classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois. L'article L131-8 du Code de l'Education, précise que les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont : « maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent ».

- Sorties exceptionnelles sur temps scolaire

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le chef d'établissement que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille. Dans ce cas, il est nécessaire de remplir le formulaire « *Autorisation de sortie pour prise en charge extérieure* ». La responsabilité du chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

- Les horaires :

*« La ponctualité marque le respect du travail de chacun, c'est une obligation légale par rapport au travail scolaire. »*

Maternelles et élémentaires, les horaires de classe sont :

Le matin: 8h50 à 12h00

L'après-midi : 13h30 à 16h30

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés par les enseignants dix minutes avant l'entrée de la classe du matin et de l'après-midi.

Par mesure de sécurité et de garantie vis à vis des assurances, les élèves ne doivent pas arriver avant 8h40 le matin et 13h20 l'après-midi surtout si vos enfants viennent seuls. Avant qu'ils soient entrés dans l'enceinte scolaire et qu'ils soient pris en charge par les enseignants et après l'avoir quittée, ils sont sous la seule responsabilité des parents, du transporteur scolaire ou du service périscolaire ou de restauration.

Pour les classes de Maternelle (PS - MS - GS), les parents sont invités à accompagner leur enfant à l'entrée de la classe. Pour les autres classes, les élèves s'y rendent directement.

Les portes s'ouvrent le matin dès 8h40 pour permettre aux enfants de bénéficier « d'un temps passerelle » entre l'arrivée à l'école et le début des cours. Ce temps permet aux enfants du primaire de vider leur cartable et de se préparer au travail. En maternelle, l'enfant appréhende plus sereinement la séparation avec la famille et joue librement avant les regroupements collectifs.

A 16h30, les enfants de maternelle (PS/MS) seront à récupérer directement dans les classes, ils ne sont pas autorisés à sortir de l'école non accompagnés d'un adulte, ni même avec une sœur ou un frère aîné de l'école. Quant aux élèves d'élémentaire, ils seront regroupés par classe. A partir du CP, les enfants peuvent sortir non accompagnés si l'autorisation de sortie a été signée. Une carte de sortie sera alors délivrée et accrochée au cartable.

Les élèves sont repris à la fin de chaque demi-journée par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux dans le formulaire de début d'année ou bien par écrit aux enseignants responsables de l'enfant ou au chef d'établissement.

Les **Activités Pédagogiques Complémentaires** ont lieu de 12h00 à 12h30 (CE1, CE2, CM1 et CM2) et de 13h00 à 13h30 (MS, GS et CP), deux fois par semaine. Pour les enfants qui déjeunent chez eux, nous préviendrons les parents au préalable, et nous garderons le(s) frère(s) et/ou sœur(s) pour éviter les déplacements à l'école.

## ✓ Le Vivre ensemble

*« L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi s'appliquent aussi à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous. »*

Notre projet éducatif vise comme priorité de faire grandir la personne. Dans cette perspective, avant d'imaginer toute procédure coercitive, nous nous engageons à mettre en œuvre des mesures éducatives et d'accompagnement susceptibles de favoriser des évolutions positives. Ainsi, nous avons choisi de voir en chaque élève un être en devenir. L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

### ▪ Vivre à plusieurs, c'est :

 *Se respecter soi-même.*

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée au travail scolaire et disposer d'une tenue adéquate pour les activités sportives, notamment les chaussures. Dans ce cadre-là, les enseignants pourront être amenés à signaler à un enfant que sa tenue n'est pas adaptée (ex.: tee-shirt trop court ou à bretelles fines, jupe ou short trop court, chaussures de plage, bijoux, maquillage...).

Ils doivent arriver en classe avec tout leur matériel et travailler dans le respect des règles de vie de la classe.

 *Respecter les personnes.*

Le respect est une priorité. Adulte comme enfant doivent avoir un comportement respectueux et congruent avec un langage et une attitude convenable. Les vulgarités, les violences verbales ou

physiques sont intolérables. Tout manquement au respect sera sanctionné. Dans les cas graves et répétés, une équipe éducative se réunira en présence du chef d'établissement et statuera sur la sanction éducative appropriée. Aider les autres et être bienveillant à l'égard de ses camarades et des adultes, permet à chacun d'évoluer dans un cadre sécurisant.

 *Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves. :*

Chacun doit respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires. En ce sens, il est interdit d'introduire des chewing-gums et de cracher dans l'école, cela contribue à la propreté de l'établissement et le travail du personnel d'entretien n'est pas inutilement surchargé. De même, toute dégradation amènera une réparation. Ces réparations pourront aller jusqu'à la facturation aux familles.

 *Quelques interdits :*

Il est demandé de n'apporter aucun objet de valeur : argent, téléphones portables, MP3/MP4, jeux vidéo, montre connectée, jeux divers tel que poupées, voitures. Ainsi que d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre. Ces objets interdits seront confisqués.

De plus, le port des bijoux est fortement déconseillé. En maternelle, aucun objet personnel n'est accepté à l'école. L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, détériorations ou vols commis à l'intérieur de l'établissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

#### ▪ Des sanctions

Comprendre et accompagner ne signifient pas excuser. Aussi sont mises en place des mesures appropriées et graduées. En cas de manquement au règlement intérieur de l'école, l'enseignant ou l'équipe sous l'autorité du chef d'établissement décide de ces mesures.

*« Les apprentissages et la transmission des savoirs constituent le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction. »*

Un élève risque une sanction, s'il :

- ne respecte pas les règles de vie de la classe,
- ne respecte pas les règles de vie de l'école, de la cour,
- enfreint le règlement intérieur,
- enfreint la loi.

Des sanctions graduées et éducatives sont appliquées selon l'écart de comportement :

- réprimande,
- mise à l'écart momentanée : pour un comportement difficile, un enfant pourra être isolé pendant le temps nécessaire pour qu'il retrouve une attitude compatible avec la vie du groupe.
- travail supplémentaire (en classe ou à la maison) : en cas de travail insuffisant ou non fait en classe ou en cas de manquements répétés aux règles de vie.
- réparation financière ou travail d'intérêt général : en cas de dégradation du matériel.

- mise en place d'un contrat de comportement en cas de répétitions (en lien avec les structures jeunes de l'école : périscolaire, restauration scolaire)
- attribution d'un avertissement (3 maximum sur la scolarité)

En cas de faute grave ou de fautes répétées, une équipe éducative peut se réunir à la demande du chef d'établissement pour examiner les faits et proposer une remise temporaire à la famille. Cette mesure fait l'objet d'une information préalable à la famille lors d'une rencontre puis d'un écrit adressé à la famille. Cela peut aller jusqu'au changement d'école à titre définitif. Cette dernière sanction ne peut intervenir qu'au bout d'une période probatoire sans amélioration du comportement de l'élève et en concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et la Direction Diocésaine de Loire Atlantique.

Tout évènement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école comme à l'extérieur.

### ✓ La vie quotidienne :

#### ▪ La santé

La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que lorsqu'il est complètement rétabli.

Mise à part pour les enfants bénéficiant d'un PAI, l'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments. Les médecins peuvent en général prescrire les antibiotiques le matin et le soir. Les parents sont alors autorisés à venir administrer eux-mêmes les médicaments à leur enfant le midi s'ils le souhaitent. Pour certains traitements particuliers, réguliers et exceptionnels, les parents doivent solliciter l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire.

Pour l'asthme, une copie de l'ordonnance accompagnée d'un courrier de la famille autorisant la prise de Ventoline est possible. Il sera alors décidé de garder le médicament dans un lieu connu de l'enseignant et non accessible pour l'enfant.

Lors des incidents de la vie scolaire (égratignures, chocs ...), les enseignants sont amenés à donner aux enfants les premiers soins en respectant les règles d'hygiène énoncées dans le protocole national du 6 janvier 2000 (B.O. H.S. n° 1 du 6 janvier 2000) et/ou à faire appel aux secours en composant le 15. Les parents seront informés dans les meilleurs délais. Tous ces faits sont mentionnés dans un cahier précisant l'heure, la date, le type d'incident, le nom de l'élève, la suite donnée ainsi que le nom de la personne qui a assuré les soins.

#### ▪ Les partenariats

Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des animations et des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs. Ces activités sur temps scolaire, inscrites

dans le projet d'école et en lien avec les programmes et instructions officielles de l'Education nationale, sont obligatoires pour tous les enfants.

Par exemple, la classe de découverte de la classe de CM1 et CM2 fait partie du projet d'école biannuel. Par ailleurs, au cours de l'année scolaire, certaines manifestations préparées dans le cadre de l'école (concert « Musique et Danse », marché de Noël, fête du projet...) sont des temps forts importants à vivre pour les enfants. Chacun aura à cœur de s'y associer.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires, le chef d'établissement peut accepter ou solliciter la participation d'intervenants bénévoles (parents ou autres). Les intervenants extérieurs sont placés sous l'autorité de l'enseignant. Il sera précisé à chaque fois le nom de l'intervenant, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée. Une convention d'accompagnateur bénévole sera remise à chaque participant par le chef d'établissement. Dans toutes les situations, les élèves restent sous la responsabilité des enseignants de la classe ou de l'école.

- Les échanges avec les familles

*« Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. À chacun ses rôles, ses responsabilités et ses compétences pour un contrat d'éducation clair. »*

Lors de l'inscription de l'enfant, les responsables légaux ont pris connaissance du projet éducatif avec les orientations pédagogiques de l'établissement, ainsi que de son règlement intérieur.

Le conseil des maîtres présidé par le chef d'établissement, organise chaque année et par classe des rencontres qui peuvent prendre différentes formes entre parents et enseignants à des horaires compatibles avec ceux des parents. Ainsi, les programmes officiels du Ministère de l'Education Nationale et les projets pédagogiques de l'année sont présentés aux parents à l'occasion des réunions de classe, en début d'année scolaire. Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et des activités de leur enfant notamment par l'intermédiaire du livret scolaire unique, ainsi que par le biais d'un rendez-vous. Les échanges sur la scolarité de l'enfant ne se dérouleront qu'avec les responsables légaux (au minimum une fois par enfant).

La majorité des informations relatives à la vie de l'école et à son fonctionnement est adressée directement aux familles par circulaire, ou bien par courrier électronique. Le cahier de liaison complète ces informations. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents le consultent tous les soirs. Les circulaires et informations insérées dans le cahier de liaison ainsi que les travaux des élèves (cahiers, bilans, évaluations...) doivent être obligatoirement signés par les parents.

Chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, le chef d'établissement réunit une équipe éducative. Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le chef d'établissement, le ou les maîtres et les parents concernés, les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin chargé du suivi médical scolaire, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels médicaux ou paramédicaux participant à des actions d'aide aux enfants handicapés dans l'école. Le chef d'établissement peut inviter ou recueillir l'avis d'un

représentant de la DDEC, d'un psychologue de l'éducation, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, des agents spécialisés des écoles maternelles, des auxiliaires de vie scolaire, des emplois de vie scolaire handicap...

▪ Divers :

Pour son anniversaire, l'enfant peut apporter un bonbon pour chacun de ses camarades. Les gâteaux confectionnés par les familles sont interdits pour éviter les risques d'allergies. Attention ! Sont exclus les ballotins de plusieurs bonbons et les chewing-gums qui seront automatiquement retournés aux familles.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter les échanges et les pertes.

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci, sauf autorisation du chef d'établissement. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

L'école est un lieu public, par conséquent fumer y est interdit également.

✓ L'organisation scolaire :

*« Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant. »*

La scolarité d'un enfant d'âge primaire se déroule sur trois cycles, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Organisation par cycle de l'école primaire

<p align="center"><b>ÉCOLE PRIMAIRE</b></p> <p align="center">La scolarité est organisée en cycles par la loi d'orientation du 10 Juillet 1989 modifiée par le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013</p>									<p align="center"><b>COLLÈGE</b></p>			
<p align="center"><b>ÉCOLE MATERNELLE</b></p>				<p align="center"><b>ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</b></p>								
<p align="center"><b>TPS</b> Toute Petite Section 2 ans*</p>	<p align="center"><b>PS</b> Petite Section 3 ans*</p>	<p align="center"><b>MS</b> Moyenne Section 4 ans*</p>	<p align="center"><b>GS</b> Grande Section 5 ans*</p>	<p align="center"><b>CP</b> Cours Préparatoire 6 ans*</p>	<p align="center"><b>CE1</b> Cours Élémentaire 1<sup>re</sup> année 7 ans*</p>	<p align="center"><b>CE2</b> Cours Élémentaire 2<sup>e</sup> année 8 ans*</p>	<p align="center"><b>CM1</b> Cours Moyen 1<sup>re</sup> année 9 ans*</p>	<p align="center"><b>CM2</b> Cours Moyen 2<sup>e</sup> année 10 ans*</p>	<p align="center"><b>6<sup>e</sup></b></p>	<p align="center"><b>5<sup>e</sup></b></p>	<p align="center"><b>4<sup>e</sup></b></p>	<p align="center"><b>3<sup>e</sup></b></p>
<p align="center"><b>Cycle 1</b> Cycle des apprentissages premiers</p>				<p align="center"><b>Cycle 2</b> Cycle des apprentissages fondamentaux</p>			<p align="center"><b>Cycle 3</b> Cycle de consolidation</p>		<p align="center"><b>Cycle 4</b> Cycle des approfondissements</p>			

\*âge indicatif

Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'établissement adopte un règlement intérieur en référence aux statuts de l'Enseignement Catholique, à la législation et aux instructions officielles.

Le règlement intérieur est présenté aux responsables légaux des élèves et fait partie intégrante du contrat de scolarisation qu'ils signent à l'inscription de l'enfant dans l'établissement.

Chaque année, il est présenté et éventuellement modifié puis approuvé en conseil de maîtres après avoir été présenté pour avis consultatif au conseil d'établissement.

# Règlement intérieur

---

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Sainte Jeanne d'Arc, et avoir noté que l'inscription au sein de l'établissement en valait acceptation de l'ensemble des termes.

✓ **L'élève ou les élèves :**

Nom : .....	Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....	Prénom : .....
Classe : .....	Classe : .....	Classe : .....
Signature :	Signature :	Signature :

✓ **Les parents ou les responsables légaux :**

Nom : .....	Nom : .....
Prénom : .....	Prénom : .....

A ....., le .....

Signatures :

Écrire « lu et approuvé »

**A joindre au contrat de scolarisation ou à la feuille de préinscription.** Merci de garder le règlement intérieur



Ecole Sainte Jeanne D'Arc · 12, avenue de Nantes · 44 116 VIEILLEVIGNE  
☎ 02.40.26.51.96 · 📧 [ecole.vieillevigne@orange.fr](mailto:ecole.vieillevigne@orange.fr) · [www.stejeannedarc.fr](http://www.stejeannedarc.fr)

---